

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NO 2023-372

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 93-82 RELATIF AU ZONAGE DANS LES TNO DE LA MRCVG AYANT POUR EFFET D'ABROGER LA ZONE C 329 AFIN QUE CETTE ZONE FACE PARTIE INTÉGRANTE DE LA ZONE F 3292, DÉJÀ EXISTANTE.

- Considérant** le règlement de zonage No. 93-82 ainsi que les plans de zonage applicables sur les territoires non organisés de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;
- Considérant** que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions communes à toutes les zones n'ont pas été révisées ;
- Considérant** que les aires de conservations situées en TNO aux grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement, entrées en vigueur le 15 novembre 2021 ont été révisées par rapport au schéma d'aménagement et de développement antérieur;
- Considérant** que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les zones de conservation n'ont pas été révisées;
- Considérant** que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier ses règlements d'urbanismes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant** que la zone C 329 du plan de zonage C3 du règlement de zonage No. 93-82 ne concorde pas aux aires de conservations des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement en vigueur.
- Considérant** que les usages de la zone F 3292 contigüe à la zone C 329 sont en concordance aux grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement
- Considérant** qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-372 a dument été adopté lors de la séance ordinaire du 18 avril 2023;
- Considérant** que le conseil de la MRC a adopté le premier projet de règlement 2023-372 lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;
- Considérant** que le projet de règlement 2022-372 a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2023;
- Considérant** que le conseil de la MRC a adopté le second projet de règlement 2023-372 lors de sa séance ordinaire tenue le 29 août 2023;
- Considérant** que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2023-372 lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

La zone C 329 du plan de zonage C3 du règlement de zonage 93-85, tel que déjà amendé, est abrogée. Le territoire correspondant à cette zone est intégré à même la zone F 3292 qui lui est contigüe.

Les usages autorisés sont ceux de la zone F 3292.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Gracefield ce 19 septembre 2023

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière